



Allocation chômage

Samedi 1^{er} juillet, Les allocations-chômage ont été augmentées de 1,9 %.

Cette hausse a été décidée, lors d'une réunion du conseil d'administration de l'Unédic, l'association paritaire codirigée par les partenaires sociaux qui pilote le régime.

Ce deuxième coup de pouce de l'année concernera 2,1 millions d'allocataires – ceux ayant ouvert des droits depuis moins de six mois sont exclus de la mesure. L'augmentation vise à aider les demandeurs d'emploi à faire face à l'inflation, même si elle ne compense pas l'évolution de l'indice des prix.

Accompagnants des élèves en situation de handicap



Publié au Journal officiel, le décret n° 2023-597 du 13 juillet 2023 concrétise la possibilité pour les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) qui ont exercé cette fonction pendant plusieurs années, de bénéficier d'un contrat à durée indéterminée.

A compter du 1^{er} septembre 2023, les contrats à durée déterminée des AESH, d'une durée de trois ans, ne pourront être renouvelés que par un contrat à durée indéterminée, conclu par le recteur d'académie.

Une mesure qui s'ajoute aux revalorisations salariales annoncées pour la rentrée 2023.

ACTUS!

La lettre d'information de Vert-le-Petit

Directrice de la publication : Laurence Budelot

Rédaction & maquette : Mairie de Vert-le-Petit

Adresse : 4, rue du Général Leclerc
CS 30003 - 91710 Vert-le-Petit

Mail : mairie@vertlepetit.fr
Téléphone : 01.64.93.24.02
Photos : droits réservés
Tirage : 1 350 exemplaires
Imprimé sur papier 100% recyclé.



La lettre d'information #8 de Vert-le-Petit

ACTUS! CCAS

Août 2023
vertlepetit.fr



Edito

Les membres du conseil d'administration du CCAS ont souhaité modifier les barèmes d'attribution des aides facultatives octroyées par la commune, afin qu'un plus grand nombre de Vertois puissent en bénéficier.



En effet, auparavant l'octroi de certaines aides étaient conditionnés à l'obtention préalable des prestations de la CAF. Ainsi l'allocation communale de rentrée dépendait de celle de l'Aide de Rentrée Scolaire (ARS) de la Caisse d'Allocation Familiale.

De ce fait, les Vertois ayant des revenus légèrement supérieurs aux plafonds CAF n'étaient pas éligibles aux aides communales.

Après plusieurs réunions de travail des membres du CCAS, nous

avons ajouté un barème supplémentaire à l'allocation de Noël pour les couples avec un ou deux enfants qui, jusqu'à présent, n'étaient pas pris en compte. Nous avons également modulé le montant de cette aide par tranche d'âge pour être plus équitable.

Concernant les charges hivernales, nous avons voulu nous assurer que les personnes ne dépassant le plafond que de quelques euros puissent continuer à percevoir cette aide. C'est en ce sens que nous avons eu à cœur de créer des plafonds progressifs et un montant d'aide dégressif en fonction des ressources.

Dans l'attente de vous retrouver lors de nos prochaines manifestations, je vous souhaite un bel automne.

Sophie MERCIER
Conseillère municipale,
Vice-présidente du CCAS



Les prochains rendez-vous du CCAS

- **13 septembre :** Mercredi gourmand des seniors
- **1^{er} octobre :** Clôture des inscriptions pour les allocations rentrée scolaire
- **Du 2 au 6 octobre :** Semaine bleue
- **15 novembre :** Mercredi gourmand des seniors
- **1^{er} décembre :** Clôture des inscriptions pour les allocations charges hivernales et Noël des enfants
- **Début décembre :** Colis de Noël
- **16 décembre :** Banquet de Noël

Les mercredis gourmands

Un mercredi midi par mois, la municipalité propose aux seniors Vertois de partager et déguster leur déjeuner dans un lieu de convivialité. Les membres du Centre Communal d'Action Social se transforment en hôte(sse) de salle, chef(fe) de rang ou œnologue pour l'occasion. Le traiteur Le Grand Vertois nous concocte de bons petits plats.

Vous avez plus de 60 ans, vous débordez de dynamisme, vous avez envie de vous faire de nouveaux amis, vous rêvez de participer à développer des activités qui vous ressemblent

Venez nous rejoindre pour ces joyeux repas copieux et délicieux.





Allocation de rentrée scolaire 2023/2024

Le Conseil d'Administration du CCAS propose une aide de rentrée pour vos enfants scolarisés âgés de 6 ans à 18 ans.

La caisse des écoles vous propose chaque année la trousse de rentrée à prix négocié. La municipalité offre l'ensemble des fournitures scolaires demandées par les enseignants, papier, cahiers, manuels scolaires,... La CAF verse entre 398 et 434 € selon l'âge des enfants aux familles éligibles.

Cette aide sera versée sous forme de chèque CADHOC.

Afin de pouvoir en bénéficier, vous devez retirer le formulaire de demande disponible à l'accueil de la mairie et l'adresser au CCAS accompagné des pièces justificatives au plus tard le 1^{er} octobre 2023.

Nombre d'enfants	Personne seule	Couple
1	2 000 €	2 750 €
2	2 300 €	3 000 €
3	2 500 €	3 300 €
4	2 700 €	3 500 €
Enfant supplémentaire	200 € par enfant supp.	200 € par enfant supp.

Les pièces à fournir :

- Attestation 2023 CAF,
- Avis d'imposition 2023,
- Une facture ou quittance de loyer de plus d'un an,
- Livret de famille,
- Certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans,
- Pour les couples séparés, le justificatif de garde de l'enfant.

Montants alloués :

Enfant de 6 à 10 ans	25 €
Enfant de 11 à 14 ans	80 €
Enfant de 15 à 18 ans	100 €
Enfant en apprentissage (jusqu'à 18 ans)	180 € la première année*

*Apprentissage : l'allocation est uniquement versée la première année afin de contribuer à l'équipement.



Aide "Noël des enfants"

Comme les années précédentes, le Conseil d'Administration du CCAS renouvelle la mise en place de l'aide pour le Noël des enfants.

La demande d'aide est à déposer au CCAS avant le 1^{er} décembre 2023

Les critères d'attributions de cette aide sont :

- Être Vertois depuis plus d'un an au 1^{er} janvier 2023,
- Sous conditions de ressources (revenu fiscal de référence + allocations familiales).

Nombre d'enfants	Personne seule	Couple
1	1 716 €	2 110 €
2	1 960 €	2 368 €
3	2 256 €	2 584 €
4	2 552 €	2 749 €
Enfant supplémentaire	200 € par enfant supp.	200 € par enfant supp.

Les pièces à fournir :

- Dernière attestation de paiement de la CAF
- Avis d'imposition 2023
- Une facture ou quittance de loyer de plus d'un an
- Livret de famille
- Pour les couples séparés, le justificatif de garde de l'enfant

Montants alloués :

Enfant de 0 à 6 ans	30 €
Enfant de 7 à 12 ans	40 €
Enfant de 13 à 15 ans	50 €

Allocation charges hivernales aux seniors

La participation financière du Centre Communal d'Action Sociale aux charges de chauffage permet aux membres du conseil d'administration d'assurer à chacun une vie confortable au sein de notre commune.

La demande d'aide est à déposer au CCAS avant le 1^{er} décembre 2023

Les critères d'attributions de cette allocation sont :

- Avoir 65 ans ou 60 ans (en cas d'inaptitude au travail) au 31 décembre 2022,
- Être vertois depuis plus d'un an au 1^{er} janvier 2023,
- Sous conditions de ressources (revenu fiscal de référence + allocations familiales).

Montants alloués Personnes en couple

Ressources	Montant de l'aide
17 400 €	400 €
18 600 €	300 €
19 800 €	200 €

Les pièces à fournir :

- Dernière attestation de paiement de la CAF,
- Avis d'imposition 2023,
- Une facture ou quittance de loyer de plus d'un an,
- RIB (relevé d'identité bancaire).

Montants alloués Personne seule

Ressources	Montant de l'aide
10 800 €	400 €
12 000 €	300 €
13 200 €	200 €